

Ministry of
the Environment

Drinking Water Management
Division

14th floor
135 St. Clair Avenue West
Toronto ON M4V 1P5

Ministère de
l'Environnement

Division de la gestion de la qualité de
l'eau potable

14^e étage
135, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 1P5



Destinataires : Propriétaires de réseaux municipaux et non municipaux qui distribuent de l'eau à des habitations à longueur d'année

**Objet : Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau les collectivités
Résultats de la première série d'analyses (de décembre 2007 à avril 2008)**

J'ai le plaisir de présenter les résultats des analyses des échantillons d'eau potable prélevés au cours de l'hiver 2007-2008, conformément au *Règlement de l'Ontario 170/03*, pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Le *Règlement 170/03* a été modifié en juillet 2007, afin d'aborder le problème de la concentration élevée de plomb décelée dans des échantillons d'eau prélevés à des robinets. Il oblige les propriétaires des installations municipales et non municipales qui distribuent de l'eau à la population à analyser leur eau potable deux fois par année pour en déterminer la teneur en plomb. Les résultats présentés dans le rapport sont ceux de la première série d'analyses.

Les résultats proviennent d'un examen détaillé de plus de 37 000 échantillons d'eau prélevés dans des installations de plomberie et de plus de 5 100 échantillons prélevés dans des réseaux de distribution d'eau. Ils montrent clairement que la plupart des échantillons ont satisfait à la norme de l'Ontario pour le plomb dans l'eau potable.

Les données recueillies lors de la première série d'analyses nous donnent une idée préliminaire des concentrations du plomb dans l'eau potable un peu partout en Ontario. Nous publierons aussi les résultats des prochaines séries d'analyses.

Les résultats des analyses des échantillons prélevés au cours de l'hiver 2007-2008 permettent de tirer quatre principales conclusions (pour plus de précisions, voir le rapport ci-joint).

Pour les « réseaux résidentiels municipaux », la plupart des échantillons d'eau prélevés dans les installations de plomberie et les réseaux de distribution ont satisfait à la norme provinciale.

Voici les données :

- La plupart (97,6 %) des échantillons prélevés dans les installations de plomberie (les tuyaux à l'intérieur des maisons et des immeubles) ont satisfait à la norme pour le plomb que prescrivent les *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*. La norme pour le plomb est fixée à 10 microgrammes par litre (10 µg/l).
- La plupart (97,6 %) des échantillons prélevés dans les réseaux de distribution municipaux (les canalisations qui apportent l'eau aux maisons et aux immeubles) ont satisfait à la norme provinciale.

Pour les « réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux », la plupart des échantillons d'eau prélevés dans les installations de plomberie et les réseaux de distribution ont satisfait à la norme provinciale. Voici les données :

- La presque totalité (99,1 %) des échantillons prélevés dans les installations de plomberie ont satisfait à la norme provinciale.
- La presque totalité (99,6 %) des échantillons prélevés dans les réseaux de distribution non municipaux ont satisfait à la norme provinciale.

Répartition géographique des endroits où la norme n'a pas été observée

- La plupart des réseaux de distribution d'eau potable de la province ont satisfait à la norme.
- On n'a pas établi de corrélation entre un lieu géographique donné et la présence d'échantillons non conformes à la norme provinciale.

Participation du public

- La participation du public au *Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités* se fait sur une base volontaire. Les municipalités doivent toutefois remettre un certain nombre d'échantillons, et cette règle a été généralement observée. Dans le cas des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, le nombre d'échantillons obtenus a toutefois été bien au-dessous du nombre prescrit.
- Certains réseaux municipaux et un certain nombre de réseaux non municipaux ont demandé au ministère d'assouplir les règles pour qu'ils prélèvent moins d'échantillons que le nombre prescrit, à cause d'un manque de volontaires ou d'un nombre insuffisant d'endroits où des échantillons auraient pu avoir été prélevés. Ils ont obtenu un assouplissement des règles. Le ministère de l'Environnement continuera à collaborer avec les réseaux de distribution d'eau et avec la population, afin d'encourager une meilleure participation du public au *Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités*.

Le rapport ci-joint présente les résultats de la première série d'analyses. Les prochains prélèvements d'échantillons détermineront si les grandes municipalités devront prendre des mesures supplémentaires, dont possiblement la mise en œuvre d'un plan de protection contre la corrosion.

Garantir la sûreté de l'eau potable est une responsabilité collective, et le ministère de l'Environnement continuera à collaborer avec les propriétaires et les exploitants des réseaux, pour tous les aspects du programme. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Centre d'information du ministère, par téléphone au 416 325-4000 ou au 1 800 565-4923, ou par courriel à l'adresse picemail.moe@ontario.ca. Si vous désirez en savoir plus sur le plomb dans l'eau potable, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Environnement, à l'adresse www.ontario.ca/eaupotable.



John Stager

Inspecteur en chef de l'eau potable et sous-ministre adjoint,
Division de la gestion de la qualité de l'eau potable